

Syndicat National des Sapeurs-Pompiers Professionnels et des PATS des SDIS de France



Saint Laurent Blangy, le 02 décembre 2011

REVALORISATION DU SMIC ET INDEMNITE DIFFERENTIELLE

Par arrêté paru au JO le 29 novembre dernier, le gouvernement procède à une revalorisation du SMIC de 2,1% (ce taux correspond à celui de l'inflation). **Le SMIC passe ainsi de 9 euros/heure à 9,19 euros/heure, soit 1 393,82 euros brut/mois.**

Les agents de la fonction publique ayant un indice inférieur à l'indice 301 majoré vont bénéficier d'une revalorisation salariale à hauteur de ce niveau à partir de la paie du mois de décembre 2011.

Il est à noter que cette revalorisation ne se fait pas par le biais d'une d'augmentation du traitement brut, mais par une indemnité qui se déclenche automatiquement dès que le seuil du SMIC est supérieur au traitement des fonctionnaires.

Nous ne pouvons que regretter une fois de plus que cette revalorisation du SMIC se fasse sans une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, mettant une fois de plus les salariés du privé en confrontation avec les agents du public.

Le gouvernement pense surement que le pouvoir d'achat des fonctionnaires territoriaux de catégorie C peut se passer d'une revalorisation.

Il est à noter que le déclenchement de « l'indemnité différentielle » provoque un tassement des grilles de rémunération. Effectivement, en revalorisant les premiers échelons jusqu'à l'indice 301, les agents disposant d'indices légèrement supérieurs (milieu et fins de grilles) se voient rattrapés par les autres, ce qui provoque un sentiment de malaise parmi les agents.

Nous attendons du gouvernement qu'il agisse avec justice avec les fonctionnaires territoriaux au regard des mesures prises pour le secteur privé en faveur du pouvoir d'achat de ceux qui sont aussi touché de plein fouet par l'inflation.

COMMUNIQUÉ